

Délibération du conseil d'administration n°2025/044

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 21 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les modalités de calcul de tarification des interventions et formations dispensées par ANITI (cf. note jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 17 octobre 2025

Le Président de la Comue de Toulouse

Michael TOPLIS

RÉDACTRICES : Hélène TAP, Corinne JOFFRE et Mylène SAOUT

SERVICE : ANITI

DATE : 2 octobre 2025

OBJET : Modalités de tarification pour les interventions et formations en IA d'ANITI

Contexte

ANITI est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « IA-Cluster : pôles de recherche et de formation de rang mondial en intelligence artificielle ». Dans ce cadre, ANITI développe sa stratégie de formation en s'appuyant sur la dynamique créée par le 3IA et renforcée par le projet AMI CMA EFELIA (2022-2027). Le nombre d'étudiants formés à l'IA au niveau Master à Toulouse a plus que doublé entre 2018 et 2024 puisqu'il est passé de 1 400 à 3 000. 58 parcours et plus de 400 unités d'enseignements ont été labellisés, garantissant la qualité des formations et facilitant la reconnaissance des compétences par les employeurs.

ANITI développe également une offre de formation et de sensibilisation pour les publics professionnel, scolaire et pour le grand public.

ANITI est sollicité régulièrement par des acteurs socio-économiques du territoire pour intervenir sur l'IA de confiance, dans le cadre de formations, d'interventions grand public, de sensibilisation de publics professionnels spécifiques (enseignants, professionnels de l'insertion professionnelle, etc.).

La note présente la modalité de calcul de tarification pour ces interventions.

Proposition d'une modalité de calcul de tarification pour les interventions en IA :

Le coût horaire est fixé à 350 € par intervenant.heure. Les intervenants.heures sont calculées en faisant la somme des temps passés par l'ensemble des intervenants devant le public.

Le produit résultant, exprimé en €, est pondéré par les éléments suivants :

- S'il s'agit d'un partenaire d'ANITI ou d'un acteur institutionnel ou associatif, une réduction de 50 % est appliquée sur le coût horaire des interventions.
- Si la demande correspond à des interventions déjà réalisées par ANITI (dites formations sur catalogue), une réduction de 50% est appliquée sur le coût horaire des interventions.
- Ces réductions sont cumulables.

A ce produit pondéré peuvent s'ajouter

- des frais spécifiques de logistique, matériel ou location de salle. Ces frais seront facturés au coût réel supporté par ANITI.
- Pour le dispositif JEPEIA, un forfait de 150 € correspondant au transport et à l'installation / désinstallation du dispositif pour l'intervention.

Le conseil d'administration est sollicité pour approuver les modalités de calcul de tarification des interventions et formations dispensées par ANITI.

*_*_*_*_*_*_*_*

Comue de Toulouse

41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr